



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 1

#### Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et approuve, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. FRANK), le compte de gestion du Trésorier Payeur.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-019\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 2

#### Vote du Compte administratif

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme Martine MAUBERT-REY, doyenne d'âge et quitte la salle. Mme Martine MAUBERT-REY donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif de l'exercice 2022, retraçant la gestion de Monsieur Jean-Marc MACARIO, Maire.

Le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- approuve les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal ouï la Présidente de séance et adopte, par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS et M. FRANK), le Compte Administratif de l'exercice 2022.



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-020\_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-009\_2023-BF

Date de Convocation : 16/03/2023	Décisions N°3 :	Membres : En Exercice : 15    Présents : 12    Votants : 14
-------------------------------------	-----------------	---

Le 20/03/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de M.MACARIO Jean-Marc, Maire

**Etaient présents :** M.MACARIO Jean-Marc, Mme MAUBERT-REY Martine, M.ROUSTAN Marcel, Mme BONNAFY Viviane, M. COMPIANI Serge, M.BOYER Nicolas, M.SCHIPPERS Yan, Mme PFEND-BARTHOLIN Corinne, Mme GARDE Brigitte, Mme PINTUS Florence, M. FRANK Christophe, M. ROUSTAN Christophe.

**Etaient excusés :** Mme GIOVINAZZO Corinne donne pouvoir à M. ROUSTAN Marcel et Mme DUCROZ Stéphanie donne pouvoir à M. ROUSTAN Christophe.

**Etaient absents :**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports 2020-2021 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 233 879.43 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 250 981.64 €

Soldes d'exécution 2022 :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -173 145.56 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 90 081.53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : (DI) 305 101.44 €

En recettes pour un montant de : (RI) 132 229.59 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 112 137.98 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI1068) : 112 137.98 €

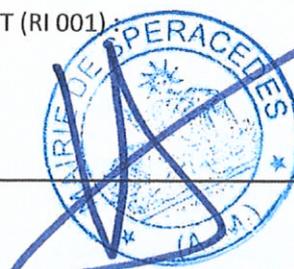
Ligne 001 : DEFICIT investissement cumulé (D001) : 0 €

Ligne 002 : TOTAL Excédent de résultat de clôture FONCTIONNEMENT (RF 002) : 228 925.19 €

Ligne 001 : TOTAL Excédent de résultat de clôture INVESTISSEMENT (RI 001) : 60 733.87 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE SPERACEDES, le 20/03/2023





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 4

#### Taux des taxes

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022 :

Taxe Foncier Bâti	19,38 %
Taxe Foncier Non Bâti	28,49 %
Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	40,00 %

Le Conseil municipal approuve, par 12 voix pour, 1 voix contre (M. FRANK) et 1 abstention (Mme PINTUS) le taux des taxes pour l'année 2023.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-021\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 5

#### Loyers logements communaux

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les loyers proposés en 2022 :

#### Logements

Logement	5 imp. E. Daver	748,63 €
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	262,57€ (2 pièces étage)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	313,67€ (2 p. rez-de-jardin)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	430,32€ (3 pièces)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	430,32€ (3 pièces)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	479,60€ (4 pièces)
Logement	19 bd Dr Sauvy	844,98€ (étage)
Logement	19 bd Dr Sauvy	901,32€ (rez-de-jardin)
Logement	19 bd Dr Sauvy	732,31€ (rez-de-chaussée)
Logement	1 Traverse Belletrud	616,06 €
Logement	11 bd Dr Sauvy	631,66 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des loyers des logements communaux pour l'année 2023.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-022\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 6

#### Loyer Taxi

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer proposé en 2022, soit 173,55 € par an.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien du loyer du Taxi pour l'année 2023.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-023\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 7

#### Loyer Ball-trap

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer proposé en 2022, soit 1 524,15 € par an.

Le Conseil municipal approuve, par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS et M. FRANK), le maintien du loyer du Ball-trap pour l'année 2023.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-024\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 8

#### Indemnités de fonction des élus communaux – Année 2023

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les dispositions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonctions des élus communaux ;

**Vu** les délibérations en date du 10 juillet 2020, 29 septembre 2020 et 18 mai 2021 fixant les indemnités versées aux élus ;

Les indemnités de fonction des élus communaux sont fixées comme suit :

Nom Prénom	Fonction	Taux	Montant mensuel (base au 01/03/2023)
MACARIO Jean-Marc	Maire	42,6 %	1 714,87 €
MAUBERT-REY Martine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,8 %	797,05 €
ROUSTAN Marcel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %	797,05 €
BONNAFY Viviane	3 <sup>ème</sup> Adjointe	19,8 %	797,05 €
COMPIANI Serge	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %	797,05 €
GIOVINAZZO Corinne	Conseillère avec délégation	4,5 %	181,15 €
TOTAL BRUT MENSUEL			5 084,22 €
TOTAL BRUT ANNUEL			61 010,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des élus ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20230320-025\_2023-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Date de convocation :  
16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

## Délibération n° 9

### Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 :

• Fonctionnement	
- Dépenses :	1 346 107,53 €
- Recettes :	1 346 107,53 €
• Investissement	
- Dépenses :	662 087,67 €
- Recettes :	662 087,67 €

**TOTAL DU BUDGET**

**2 008 195,20 €**

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), le Conseil municipal adopte le Budget Primitif 2023.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-026\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 10

#### Demande de subvention - Mise en place d'hydrants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : mise en place d'hydrants, dont le coût prévisionnel s'élève à 51 458,50 € HT, soit 61 750,20 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 80 % :	41 166,80 €
Autofinancement :	20 583,40 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-027\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 11

#### Demande de subvention - Véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS) :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Véhicules électriques, dont le coût prévisionnel s'élève à 57 179,00 € HT.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Conseil Départemental « Green Deal » 80% :	45 743,00 €
Autofinancement :	11 436,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-028\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 12

#### **Demande de subvention - Dotation cantonale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, par 13 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 76 749,00 €.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale :	51 104,00 €
Autofinancement :	25 645,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

#### Détail des travaux de voirie :

- Marquage au sol sur la commune
- Mise en place d'une signalisation d'intérêt local sur la commune
- Installation de panneaux de signalisation sur la commune
- Enrobé pour bouchage trous sur la commune
- Installation éclairage public solaire
- Climatisation bâtiments communaux
- Rénovation micro site

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20230320-029\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Date de convocation :  
16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 13

#### Demande de subvention - Rénovation salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : rénovation salle des fêtes, dont le coût prévisionnel s'élève à 45 000,00 €.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Région 50 % :	22 500,00 €
Subvention Département 30 % :	13 500,00 €
Autofinancement :	9 000,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Région et du Département.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-030\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 14

#### **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SPERACEDES AUX MISSIONS D'INGENIERIES NUMERIQUES DU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal de Spéracèdes en date du 7 décembre 2021, approuvant l'adhésion de la commune au SICTIAM à la suite du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM,

VU la délibération n°53-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022 approuvant l'adhésion de droit pour les 6 communes non-membres du SICTIAM avant le transfert de compétences du SDEG,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20230320-031\_2023-DE

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT et depuis la dissolution du SDEG le 1<sup>er</sup> janvier 2022 les compétences à la carte « Distribution publique d'électricité », « Distribution publique du gaz », « éclairage public » et « Energies »,

Considérant que la Commune de Spéracèdes était membre du SDEG au titre de la compétence « Distribution publique d'électricité » mais non adhérente du SICTIAM avant le transfert de compétence,

Considérant que par délibération n°6 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal de Spéracèdes a approuvé l'adhésion de la commune au SICTIAM à la suite du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et a désigné ses représentants,

Considérant que par délibération n° 53-2022 susvisée, le Comité Syndical du SICTIAM a pris acte de l'adhésion de droit au SICTIAM de la Commune de Spéracèdes du fait du transfert de compétence et de la dissolution du SDEG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'a exonéré de cotisation en 2022 en raison de l'absence d'exercice des missions d'ingénierie numérique.

Considérant que la Commune de Spéracèdes souhaite profiter désormais de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que, conformément à l'article 4.1.2 des statuts susvisés, le choix de confier des missions d'ingénieries numériques au SICTIAM doit être décidé par le Conseil municipal,

Considérant que l'accès aux services d'ingénierie numérique du SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès à tous les services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant que pour la Commune de Spéracèdes, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 950,80 euros en 2023, montant qui sera proratisé en fonction de la date effective d'adhésion aux missions d'ingénieries numériques fixée au 1 avril 2023, soit un montant de 1 463,10 euros pour 2023,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, en fonction des demandes de la Commune, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services opérationnels rendus. Ces derniers font l'objet de plans de Services, qui définissent les montants de ces contributions, adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant ainsi que la Commune bénéficiera, de par sa cotisation annuelle, de l'accès à l'ensemble des services d'ingénieries numériques et pourra choisir, dans le catalogue de services, les missions qu'elle souhaite confier au SICTIAM, et qui seront définies dans le cadre des plans de services,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peuvent être soit recouvrées par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrites dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que le montant de la cotisation et/ou les contributions de la Commune sera inscrit au budget communal 2023 et recouvré par un produit fiscalisé à compter de 2024,

Considérant que cette adhésion permet à la Commune de Spéracèdes d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Le Conseil Municipal de Spéracèdes **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Spéracèdes aux missions d'ingénieries numériques tels que définis dans les statuts du SICTIAM à compter de la date du 1 avril 2023.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, dont le montant s'élève à 1 950,80 euros pour l'année 2023, montant qui sera proratisé en fonction de la date effective d'adhésion aux missions d'ingénieries numériques fixée au 1 avril 2023, soit un montant de 1 463,10 euros (représentant 9/12ième du montant de l'adhésion) en 2023.
- **DE DIRE** que le montant de la cotisation et/ou des contributions est inscrit au budget de l'année 2023 et qu'à compter de 2024, ce montant sera recouvré par un produit fiscalisé en application de l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.
- **DE DESIGNER** M. Jean-Marc MACARIO, en tant que délégué titulaire, et M. Marcel ROUSTAN, en tant que délégué suppléant.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-031\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 15

#### Convention entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la Commune de Spéracèdes

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention :

La présente convention est établie :

#### **Entre**

**La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**, dont le siège est situé au 147 boulevard du Mercantour 06286 Nice Cedex 3, représentée par son directeur Monsieur Pascal Jobert, ci-après dénommée [la DDTM]

#### **Et**

**La Collectivité**, représentée par ...

#### **Préambule**

Le présent document encadre la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R. 555-30 b) du Code de l'environnement, et impactant le département des Alpes-Maritimes. Le fournisseur (DDTM) est l'organisme qui met les données à disposition. Le bénéficiaire (la Collectivité) est l'organisme qui accède aux données mises à sa disposition.

Le présent document permet d'établir les engagements de la DDTM et de la Collectivité, de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques.

Ces données cartographiques constituent des données dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009, par opposition aux données dites « ordinaires » disponibles pour le grand public.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-032\_2023-DE

La présente convention comprend en annexe la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 définissant les règles de diffusion des données sensibles.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent document a pour objet de définir d'une part les modalités de mise à disposition des données « sensibles » SUP1 par la DDTM des Alpes-Maritimes, et d'autre part les conditions d'utilisation de ces données par la Collectivité.

Par la présente convention, la DDTM s'engage :

- à transmettre à la Collectivité les données géographiques numériques des bandes de servitudes d'utilité publique SUP1 en limitant la zone géographique au périmètre de la commune ou l'intercommunalité concernée, avec une zone tampon maximale de 500 mètres autour des frontières de sa zone de compétence géographique. Les données seront transmises sous format shapefile (.shp) ;
- À transmettre à la collectivité les mises à jour des arrêtés des SUP nouvelles ou modificatives à chaque fois qu'elle les recevra.

Pour sa part, la Collectivité s'engage :

1. à prendre connaissance des spécifications techniques des données géographiques numériques préalablement à la signature de la présente convention acte, ainsi que du texte de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 (en annexe) ;
2. à n'utiliser les données cartographiques transmises par la DDTM que dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme dont elle a la charge, notamment pour l'intégration des bandes SUP1, avec une cartographie à une échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
3. à ne pas transmettre ces données cartographiques sous format vectoriel (à un tiers) ;
4. à transmettre ou diffuser des données cartographiques (limitées au territoire de sa compétence) uniquement sous format image ou papier, sur le périmètre restreint et strictement limité à la demande **ne permettant pas une exploitation à une échelle meilleure que le 1/5000<sup>ème</sup>** (la qualité de l'image ne devra pas dépasser 150dpi) ;
5. à intégrer le message suivant à toute diffusion cartographique des données sous format papier ou image, et conformément au §3.2 de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 :

« Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement »

6. à placer les données dans un dossier sécurisé à accès restreint aux personnes habilitées à cet effet (gestion et utilisation des données) par le directeur de la Collectivité. Ces personnes sont les suivantes : Nom, Prénom, Fonction).

### **Article 2 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le
ID 006-210601373-20230320-032_2023-DE

**Article 3 : Durée la convention**

La présente convention est établie sur la durée de validité des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme qui entraîne la destruction par la Collectivité des données transmises.

Elle sera mise à jour en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre partie.

**Article 4 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la DDTM.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-032\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

Date de convocation :

16 mars 2023

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 16

#### **Mutualisation des services – Actualisation des conventions de mise à disposition du service commun et du logiciel de l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice des communes ayant confié cette instruction à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Conformément à la loi ELAN, La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis à jour son logiciel d'instruction afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans une démarche de simplification des procédures et pour une meilleure sécurité juridique, il est proposé de conclure de nouvelles conventions entre la CAPG et les communes concernées afin d'actualiser les modalités de ce service commun et d'y intégrer la mise à disposition du logiciel d'instruction.

Monsieur le Maire expose :

**Vu** l'article L423-3 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ;

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62 ;

**Vu** le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le
ID : 006-210601373-20230320-033_2023-DE

**Considérant** qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CAPG et les communes membres qui le souhaitent, ont décidé de constituer un service commun chargé de l'instruction des demandes des autorisations en matière d'urbanisme conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT ;

**Considérant** que ce service mutualisé à l'échelle de 17 Communes actuellement, porte uniquement sur la mission d'instruction de différentes demandes d'autorisation d'urbanismes (Cua, CUb, DP, AT, PA, PC, PD) et les communes ont le choix d'une instruction partielle ou totale (c'est-à-dire tous les documents ou qu'une partie) ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Ainsi les communes doivent se doter d'outils permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisé l'ensemble des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis à jour son logiciel d'instruction afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'au regard de l'évolution des besoins des communes, il convient de réactualiser certaines modalités du service commun ;

**C'est pourquoi** afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions et la mise à disposition du logiciel tout en garantissant leurs lisibilités, il est proposé pour une sécurisation juridique, de conclure de nouvelles conventions d'adhésion au service commun pour les communes concernées, étant rappelé le maintien du principe du libre choix des communes d'une instruction totale ou partielle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe d'actualiser les conventions d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme intégrant les récentes évolutions réglementaires ainsi que la mise à disposition d'un nouveau logiciel d'instruction ;
- **D'APPROUVER** les modalités du projet des convention d'adhésion au service commun relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, selon le modèle joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAPG.

Le Maire  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-033\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

Date de convocation :

16 mars 2023

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 17

#### **Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile**

Il s'agit de constituer le groupement de commandes pour la passation et l'attribution d'un marché de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration ayant pour objet la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

La création de ce groupement permet de répondre à la volonté des communes de regrouper leurs commandes pour bénéficier de prestations de qualité tout en optimisant des coûts d'achats.

Les communes auront la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution financière du contrat.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 006-210601373-20230320-034\_2023-DE

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DECIDE**, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet ;
- **D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le
ID : 006-210601373-20230320-034_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

Date de convocation :

16 mars 2023

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 18

#### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ÊTRE AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Maire,  
Jean-Marie MACARIO



Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20230320-035\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt mars à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

16 mars 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, Mme Martyne SURACE

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 19

#### Abandon de la procédure simplifiée n° 2 du PLU

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE**, à l'assemblée, que par délibération du Conseil municipal, en date du 19 octobre 2021, une procédure de modification simplifiée n° 2 a été engagée, en application des articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, en vue de créer un secteur Na au lieu-dit du Domaine de Sainte blanche et d'adapter les règles du secteur Na en vue d'assurer une meilleure défense contre l'incendie et réduire ainsi le risque.

**RAPPELLE** que des modalités de concertation ont été définies consistant à la mise à disposition du dossier et d'un registre permettant au public de formuler des observations.

**EXPLIQUE** que, dans le cadre de la procédure, des observations ont été portées sur le registre visant à contester la procédure suivie et notamment le fait que ce projet vise exclusivement une activité privée.

**INDIQUE** que les modifications envisagées visaient à assurer une meilleure sécurité des biens et des personnes dans un secteur exposé tout en permettant de pérenniser une activité économique, qu'à ce titre l'intérêt général du projet est avéré.

**PRECISE** que la commune est en cours de procédure de modification du document d'urbanisme afin de renforcer la préservation du cadre de vie des habitants.

**AJOUTE** que, dans ce cadre, une réflexion est menée pour intégrer en zone naturelle des équipements visant la défense du territoire communal contre le risque incendie.

**PROPOSE**, en conséquence, au Conseil municipal, de renoncer à la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme et de rapporter la délibération du 19 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, par 12 voix pour, 1 voix contre (M. FRANK) et 1 abstention (Mme PINTUS) de :

- **RENONCER** à la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme ;
- **RAPPORTER** la délibération du 19 octobre 2021.



Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20230320-036\_2023-DE